

## COMMUNE DE GOUAIX

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, IDRISOU Razak, VOISIN Sandrine, PHELIPPEAU Stéphane, LEONARD Hélène,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir(s)** : M. TAUSTE Pedro à M. FENOT Jean-Paul, M. LAMOTHE Frédéric à Mme LEONARD Hélène ;

**Absent(s)** :

Date de convocation : 18/04/2014

Date d'affichage : 25/04/2014

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

En exercice : 15

Votants : 15

#### **Ordre du jour** :

- 1) Détermination des taux d'imposition 2014 des quatre taxes locales
- 2) Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 de la commune
- 4) Vote des subventions 2014
- 5) Budget primitif 2014 de la commune
- 6) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 du service public d'assainissement
- 7) Budget primitif 2014 du service public d'assainissement
- 8) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 du service public de distribution d'eau potable
- 9) Transfert de subventions du budget communal au budget du service eau potable
- 10) Reprise des subventions du service eau potable
- 11) Budget primitif 2014 du service public de distribution d'eau potable
- 12) Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- 13) Désignation de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs.
- 14) Renouvellement du contrat SACPA
- 15) Avenant à la convention passée avec la CAF de Seine-et-Marne pour la prestation de service de l'accueil de loisirs.
- 16) Convention avec le Centre de Gestion pour la mise en œuvre des prestations du service pôle carrière
- 17) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. pour le remplacement et la modification des fenêtres de l'école maternelle.
- 18) Admission d'impayés en non-valeur

## **Appobation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014**

Avant d'aborder l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance, et signent le registre.

### **1) Taxes directes locales – Vote des taux 2014 Délibération n° 77208140401 reçue en préfecture le**

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes taux d'imposition. Il rappelle que pendant de nombreuses années, les taux n'ont pas été augmentés. Ces dernières années, ils ont été faiblement augmentés en raison de la baisse de la taxe professionnelle.

Mme CHANTRAIT ajoute qu'au regard des taux moyens départementaux ou nationaux, on peut constater que la commune de Gouaix n'applique pas des taux d'imposition exorbitants.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	<b>Taux année N-1</b>	<b>Taux année 2014</b>	<b>Bases</b>	<b>Produit fiscal</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	13,50	13,50	1 298 000	175 230 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	13,50	13,50	1 301 000	175 635 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	28,32	28,32	64 100	18 153 €
<b>CFE (Cotisation foncière des entreprises)</b>	19,22	19,22	593 600	114 090 €
<b>TOTAL</b>				<b>483 108 €</b>

### **2) Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères Délibération n° 77208140402 reçue en préfecture le**

Monsieur le Maire indique que le traitement des ordures ménagères est géré par un syndicat. Les charges de fonctionnement sont très lourdes. Le coût de ce service (enlèvement des ordures, tri en déchetteries, traitement des déchets) s'élève à plus de 129 € par habitant. Les ordures ménagères sont, ensuite, éliminées par incinération au nouveau centre de valorisation énergétique à Montereau-Fault-Yonne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 22,33 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

### **3) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 de la commune Délibération n° 77208140403 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 065 286,75 € au 31 décembre 2013,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement est de 313 368,23 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au compte R.1068 en section d'investissement : 313 368,23 €

- Report au compte R 002 de la section de fonctionnement : 751 918,52 €

#### 4) **Attribution des subventions aux associations – Année 2014**

**Délibération n° 77208140404 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Monsieur le Maire tient à préciser que ce poste est appelé à être réduit. C'est la crise, la commune a des impératifs budgétaires stricts. Il propose, donc, au Conseil d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- ADMR	100,00 €
- Club de l'Age d'Or	500,00 €
- Club de Tir	500,00 €
- Foyer Rural	1 800,00 €
- Génération Gauvois	250,00 €
- OCCE Coopérative de l'école élémentaire	600,00 €
- OCCE Coopérative de l'école maternelle	350,00 €
- Restaurants du Cœur	100,00 €
- Secours Catholique	50,00 €
- Secours Populaire	50,00 €
- Syndicat de Chasse	150,00 €
- Les Boulistes de Gouaix	100,00 €
- L'Attelage de la Bassée	350,00 €
- Ti'Gouaix	100,00 €

Subventions complémentaires :

- Foyer Rural :	
Animation du Repas des Anciens	400,00 €
Participation au 14 juillet.....	250,00 €
- OCCE Coopérative de l'école maternelle :	
Spectacle de Noël	400,00 €
- OCCE Coopérative de l'école élémentaire :	
Classe de découverte vélo.....	2 600,00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2014, les subventions telles que figurant ci-dessus.

#### 5) **Adoption du budget primitif 2014 de la commune**

**Délibération n° 77208140405 reçue en sous-préfecture le 25/04/2014**

Monsieur le Maire précise que le projet de budget a été examiné en commission des finances. Pour les membres non présents à cette commission, il rappelle certains principes budgétaires tels que l'équilibre des dépenses et recettes. Le budget est composé de deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement proviennent, essentiellement, des impôts, de la dotation globale de fonctionnement et des loyers.

Le Maire explique que l'excédent de fonctionnement est imputé en dépense au compte 61522 – entretien de bâtiments- afin de respecter l'équilibre avec les recettes ; le montant porté à cet article ne représente donc pas une réelle prévision de dépense. Il rappelle, également, que la commune n'a pas de dettes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014.

Le Conseil examine, en détail, les dépenses et recettes d'investissement à l'appui d'un tableau retraçant chaque opération prévue.

Le Maire précise qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un architecte pour l'aménagement de la bibliothèque dans l'ancien bureau de Poste, car il s'agit d'un changement de destination.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2014, comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 040 607,52 €	823 035,97 €
<b>Recettes</b>	2 040 607,52 €	823 035,97€

**6) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 du service public d'assainissement**

**Délibération n° 77208140406 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 185 597,59 € au 31 décembre 2013,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au compte R 002 de la section de fonctionnement : 185 597,59 €

**7) Adoption du budget primitif 2014 du service public d'assainissement**

**Délibération n° 77208140407 reçue en sous-préfecture le 25/04/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du Service Public d'Assainissement pour l'année 2014, comme suit :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	226 213,70 €	127 686,11 €
<b>Recettes</b>	226 213,70 €	127 686,11€

Monsieur le Maire tient à préciser que le coût des travaux sur les réseaux est très élevé, environ 400 € par mètre.

**8) Affectation du résultat de fonctionnement 2013 du service public de distribution d'eau potable**

**Délibération n° 77208140408 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 33 310,27 € au 31 décembre 2013,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au compte R 002 de la section de fonctionnement : 33 310,27 €

**9) Transfert de subventions d'équipement du budget communal au budget du service de distribution d'eau potable**

**Délibération n° 77208140409 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la séparation des budgets Eau et Assainissement du budget communal en 1994, les subventions qui avaient été octroyées à la commune au titre des travaux effectués sur le réseau d'adduction d'eau, auraient dû faire l'objet d'un transfert au budget Eau. Afin de régulariser cette situation, il propose donc de transférer ces subventions du budget communal au budget du service eau afin de pouvoir les amortir. Cette opération a l'avantage de créer une recette en section de fonctionnement et de compenser, en partie, l'amortissement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de demander au Receveur Municipal, le transfert des subventions du budget communal au budget du service eau, comme suit :

Compte du budget communal A débiter	Compte du budget EAU A créditer	N° Inventaire	Montant
1321- Agence de l'Eau	13111	AEP1992	<b>1 143,37 €</b>
1322 - Région	1312	AEP1989-1	39 827,31 €
		AEP1989-2	19 056,13 €
		AEP1991	20 390,06 €
		<b>Total</b>	<b>79 273,50 €</b>
1323 – Département	1313	AEP1989-1	19 117,11 €
		AEP1989-2	10 720,22 €
		AEP1991-1	7 485,24 €
		AEP1992	48 407,44 €
		<b>Total</b>	<b>85 730,01 €</b>
1328 – Autres	1318	AEP1989-1	<b>3 963,67 €</b>
<b>Total général</b>			<b>170 110,55 €</b>

**10) Reprise des subventions du service public de distribution d'eau potable**

**Délibération n° 77208140410 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'amortir les subventions d'équipement du service public de distribution d'eau potable, comme suit :

**REPRISE DES SUBVENTIONS**

**Sur une durée de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**(durée identique à celle de l'amortissement des biens)**

**1) Subventions de l'Agence de l'Eau**

N° inventaire	Imputation	Montant de la subvention	Annuité	Régularisation de la reprise de 2012 à 2014 Inscrite au budget 2014
AEP1992	139111	1 143,37 €	36,00 €	108,00 €

## 2) Subventions de la Région

N° inventaire	Imputation	Montant de la subvention	Annuité	Régularisation de la reprise de 2012 à 2014 Inscrite au budget 2014
AEP1989-1	13912	16 007,15 €	500,00 €	1 500,00 €
AEP1989-1	13912	23 820,16 €	744,00 €	2 232,00 €
AEP1989-2	13912	14 292,10 €	447,00 €	1 341,00 €
AEP1989-2	13912	4 764,03 €	149,00 €	447,00 €
AEP1991	13912	4 382,91 €	137,00 €	411,00 €
AEP1991	13912	4 764,03 €	149,00 €	447,00 €
AEP1991	13912	6 860,21 €	214,00 €	642,00 €
AEP1991	13912	4 382,91 €	137,00 €	411,00 €
<b>Total</b>			<b>2 477,00 €</b>	<b>7 431,00 €</b>

## 3) Subventions du Département

N° inventaire	Imputation	Montant de la subvention	Annuité	Régularisation de la reprise de 2012 à 2014 Inscrite au budget 2014
AEP1989-1	13913	7 683,43 €	240,00 €	720,00 €
AEP1989-1	13913	11 433,68 €	357,00 €	1 071,00 €
AEP1989-2	13913	6 860,21 €	214,00 €	642,00 €
AEP1989-2	13913	2 286,74 €	71,00 €	213,00 €
AEP1989-2	13913	1 573,77 €	49,00 €	147,00 €
AEP1991-1	13913	3 277,65 €	102,00 €	306,00 €
AEP1991-1	13913	4 207,59 €	131,00 €	393,00 €
AEP1992	13913	22 867,35 €	715,00 €	2 145,00 €
AEP1992	13913	10 976,33 €	343,00 €	1 029,00 €
AEP1992	13913	6 585,80 €	206,00 €	618,00 €
AEP1992	13913	3 587,43 €	112,00 €	336,00 €
AEP1992	13913	4 390,53 €	137,00 €	411,00 €
<b>Total</b>			<b>2 677,00 €</b>	<b>8 031,00 €</b>

## 4) Autres subventions

N° inventaire	Imputation	Montant de la subvention	Annuité	Régularisation de la reprise de 2012 à 2014 Inscrite au budget 2014
AEP1989-1	13918	3 963,67 €	124,00 €	372,00 €

## 11) Adoption du budget primitif 2014 du service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208140411 reçue en sous-préfecture le 25/04/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014, comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	76 252,27 €	184 901,46 €
<b>Recettes</b>	76 252,27 €	184 901,46 €

**12) Infrastructures routières – Installation de bornes publiques de rechargement pour véhicules électriques – Délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux d’installation – Transfert de compétence**  
**Délibération n° 77208140412 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

**Considérant** que :

- La commune de GOUAIX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),
- Le SDESM propose, dans le cadre d’un marché public, d’installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l’ensemble du département,
- Le prix total d’une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d’après les premières opérations pilotes réalisées,
- L’emplacement déterminé pour l’infrastructure de charge ne doit pas entraîner d’extension ou de renforcement du réseau électrique,
- Le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l’ensemble des infrastructures de charge,

**Vu :**

- L’article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes,
- La délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de GOUAIX est de 1 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **TRANSFERE** la compétence de création, d’entretien et d’exploitation d’infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DELEGUE** la maîtrise d’ouvrage au SDESM concernant l’installation d’une borne,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les travaux d’installation de l’infrastructure de charge, nécessaire à l’usage des véhicules et/ou hybrides rechargeables, de l’avenue de la Gare,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l’année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux, annexée à la présente délibération, et les éventuels avenants.

13) **Listes des contribuables à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de constituer la commission communale des impôts directs**

**Délibération n° 77208140413 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de proposer les personnes suivantes

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Ido DI PIETRANTONIO	Mme Françoise CHANTRAIT
Mme Simone QUIGNOT	Mme Nelly CHARTAN – Propriétaire de bois
M. Joël GRIFFE – Propriétaire de bois	Mme Marie-Thérèse HERARD
M. Fabrice RICHARD	M. Luc JACQUES
M. Christophe BERTAMINI	M. Jean-Claude LAUVERGNE
Mme Claudie PIGAL	M. Joël GANDOIN
Mme Françoise ANGELLIER – Propriétaire de bois	M. François-Xavier MILLARD
M. Michel ROUSSEL	M. Pascal GUILVERT
M. Roland PATTYN	M. Gilles LE GROUMELLEC – Propriétaire de bois
M. Christophe SEBASTIEN	Mme Monique RONY
Mme Monique VAJOU	M. Daniel ANGELONI
M. Jacques VEISTROFFER	Mme Claudette GUILBERT

14) **Ramassage des animaux errants sur la voie publique**

**Renouvellement du contrat avec la société SACPA**

**Délibération n° 77208140414 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat conclu avec la SACPA pour le ramassage des animaux errants, ledit contrat arrivant à échéance le 30 juin 2014.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,
- le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- la gestion de la fourrière animale.

Le coût de ces prestations s'élève à 0,698 € HT par habitant et par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat proposé par la société SACPA,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat.
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au compte 6288 du budget communal.

**15) Accueil de loisirs sans hébergement**  
**Avenant à la convention Prestation de service conclue avec la C.A.F.**  
**Délibération n° 77208140415 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Monsieur le Maire expose,

La Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne a décidé d'optimiser le traitement des dossiers de prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ainsi, le paiement des prestations de service se fera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la base d'un taux moyen départemental pour le régime général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant, ci-annexé, proposé par C.A.F. de Seine-et-Marne
- AUTORISE le Maire à le signer.

**16) Adhésion aux prestations RH proposées par les services pôle carrière du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées**  
**Délibération n° 77208140416 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22, 24 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, du 2 octobre 2013, fixant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière pour l'année 2014,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion,

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune,

Considérant que la signature de la convention n'engage pas financièrement la commune. Seules les prestations faisant l'objet d'un bon de commande seront payantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer aux prestations RH proposées par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

**17) Programme d'isolation thermique de l'école maternelle – 1<sup>ère</sup> tranche**  
**Demande de subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2014**  
**Délibération n° 77208140417 reçue en sous-préfecture le 25/04/2014**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds départemental E.CO.LE. 2014 pour le programme d'isolation thermique de l'école maternelle (1<sup>ère</sup> tranche), à savoir le remplacement des menuiseries extérieures.

Remplacement des menuiseries extérieures :

- Devis n° 225009504 du 19/02/2014 de la Sté HILZINGER : 6 878,44 € HT – 8 254,13 € TTC

Remplacement et modification des menuiseries extérieures :

- Devis n° D06/1757 du 24/04/2014 de la Sté CHEVRIER : 6 678,20 € HT – 8 013,84 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de remplacement et de modification de menuiseries extérieures à l'école maternelle,
- SELECTIONNE le devis établi par l'entreprise CHEVRIER, s'élevant à 6 678,20 € HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :
  - Fonds Départemental E.CO.LE. 2014 : 2 337,37 € (35%)
  - DETR 2014 : 2 003,46 € (30 %)
  - Autofinancement : 3 673,01 € TVA incluse
- SOLLICITE une subvention du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE. 2014 sur la base d'un montant total de travaux s'élevant à 6 678,20 € HT
- DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2014.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire, et notamment la convention du Conseil général.

18) **Admission de titres de recettes non recouverts en non-valeurs**  
**Délibération n° 77208140418 reçue en sous-préfecture le 28/04/2014**

Monsieur le Trésorier de Bray-sur-Seine, n'ayant pu recouvrer divers titres de recettes pour une somme totale de 1 362,55 €, demande l'admission de ces impayés en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'admettre en non-valeurs les différents impayés pour un montant total de 1 362,55 €, suivant l'état annexé à la présente délibération.

**COURRIER**

**Lettre de M. ALBERTUS en date du 23/04/2014**

Monsieur ALBERTUS signale que le marquage au sol du chemin de Montramé est effacé. De ce fait, les véhicules quittant la déchetterie sont en infraction lorsqu'ils tournent à gauche.

Monsieur le Maire répond que le marquage sera prochainement refait.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Observations de M. ROUSSEL**

- 1) Sur l'ancien stade, le trou n'a toujours pas été bouché, de plus un câble traîne au sol.
- 2) Une bouche à clef doit être réparée sur la route de Bray devant chez M. et Mme FAYOLLE
- 3) Il y a un trou sur le trottoir de la rue de l'Eglise

Monsieur le Maire signale que le coffret électrique du stade a été renforcé. La réfection du cheminement piétonnier menant à l'aire de jeux est à faire.

**Observation de Mme LEONARD**

Madame Léonard signale que le trottoir de l'avenue de la Gare (côté pair, après le carrefour avec la RD 18) n'a jamais été fait.

**Observation de Mme COURTOIS**

Madame COURTOIS signale que, en raison de la proximité du garage, il est fréquent que des véhicules se garent le long de sa clôture. Elle craint que cela déstabilise son mur.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h25.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Motif de l'absence</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			M. FENOT
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			Mme LEONARD